



Régie EPIC T2C  
17 Boulevard Robert Schuman  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 novembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	3
Date de la convocation :	19 novembre 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Cyril CINEUX ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM. Tahar BOUANANE, Yves JAMON ; Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

**Etaient excusés avec mandat :**

**Mme Sondès EL HAFIDHI** excusée, donne pouvoir à MME Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. Cyril CINEUX ; **M. Thomas WEIBEL** excusé, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI.

**Etaient excusés :**

MM. Christophe BERTUCAT, Eric EGLI.

**Etaient absents :**

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT, Stanislas RENIE.

## DELIBERATION DCA 2025/030

### Réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2025

**OBJET : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION GNV DU CENTRE T2C GINETTE MAGNIER**

Le Centre T2C Ginette MAGNIER est équipé d'installations destinées à la distribution de gaz naturel pour véhicules (matériels roulants bus).

La société CH4NGE, qui a fourni le matériel et réalisé les travaux, sera en charge de la maintenance associée pendant la durée de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera conclu pour une période de 2 ans pour un montant de 40 000,00 € HT.

Il est ainsi proposé de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-3 2° du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié.

**Le Conseil d'Administration :**



Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.